

Date de mise en ligne : 20 février 2025

**ARRETE N° 2025/40**

Page 2025/40

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE DES CHAPELAINS – DU 24 AU 28 MARS 2025**

*6.1 – Police municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande de Thierry JACOB responsable des collections du musée de La charité sur Loire, en date du 07 février 2025,  
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement rue des Chapelains, au droit de l'entrée du musée, afin de permettre le déménagement des biens archéologiques.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Thierry Jacob responsable des collections municipales en partenariat avec la DRAC est autorisé à stationner un véhicule rue des Chapelains au droit de l'entrée du musée, afin de permettre le déménagement des biens archéologiques, du lundi 24 mars 2025 8h au vendredi 28 mars 2025 18h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit à tous les véhicules étrangers à la présente demande au droit du musée.

**ARTICLE 3 :** La fourniture de la signalisation réglementaire est à la charge des services techniques, la mise en place reste à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 12 février 2025

Le Maire,  
Henri VALES

